DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres



MAIRIE D'AUSSILLON

B.P. 541 81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone: 05.63.97.71.80 Télécopie: 09.71.00.63.29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ portant autorisation d'occuper le Domaine Public Communal

REPAS DE QUARTIER RIVERAINS DES RUES BRAQUE/BOSQUET

SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

AUX ABORDS DU CHÂTEAU DE LA FALGALARIE

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.1311-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- VU la demande du 22 septembre 2022, présentée par Madame Josiane CASTRO, au nom des riverains de la Rue du Bosquet et de la rue Braque, qui souhaite organiser un repas de quartier, aux abords du château de la Falgalarié, le samedi 15 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT les éléments spécifiques de la demande et la faible gêne qu'elle devrait occasionner pour les usagers ;

ARRÊTE

- Article 1er: Les riverains de la Rue du Bosquet et de la rue Braque sont autorisés à occuper les abords du château de la Falgalarié pour y organiser sous leur responsabilité un repas de quartier, le samedi 15 octobre 2022 de 11h00 à 18h00. En cas de mauvais la manifestation sera déplacée à la salle polyvalente d'Aussillon.
- <u>Article 2</u> : Madame Josiane CASTRO s'engage à restituer le lieu occupé dans un parfait état de propreté.
- Article 3 : M. le Commandant de Police, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon et Mme Josiane CASTRO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Tarn, publié et notifié selon les règles en vigueur.

Date de mise en ligne : 0 7 OCT. 2022

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère exécutoire à la date du AUSSILLON, le Le Maire, Fabrice CABRAL.

AUSSILLON, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Fabrice CABRAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.